



## INTERPRETATION FRANÇAIS – L.S.F.

### 1 / POURQUOI DES INTERPRÈTES ?

L'interprétation désigne l'action de transmettre le sens d'un discours d'une langue A dans une langue B.

Quelles que soient les langues en présence les mécanismes d'interprétation sont les mêmes.

Ainsi l'interprétation Français-L.S.F. obéit aux mêmes lois que l'interprétation des langues orales étrangères.

L'interprète L.S.F. - Français permet donc une communication confortable, claire et sans équivoque entre sourds et entendants. Il est l'élément indispensable pour mettre un terme à l'isolement de la communauté sourde. Il est utile aussi bien aux sourds qu'aux entendants.

#### Devenir interprète :

La langue des signes est une langue ni plus ni moins facile à apprendre qu'une langue orale. Il faut donc plusieurs années pour la maîtriser convenablement. C'est seulement une fois acquise cette maîtrise que l'on peut s'orienter vers une formation d'interprète.

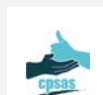
#### Lieux d'interventions

Les interprètes interviennent le plus souvent dans les hôpitaux, commissariats, tribunaux, cabinets de notaires, réunions publiques ou syndicales, réunions de parents d'élèves, de copropriétaires, dans diverses conférences ainsi que dans tous les endroits mettant en présence Sourds et Entendants.

L'interprète est indispensable dans les stages de formation pour entendants ou un ou plusieurs sourds sont intégrés.

- L'interprète :
- n'est pas une Assistante Sociale
  - n'est pas un conseiller
  - il ne prend pas la place du sourd
  - il permet la communication
  - il est neutre
  - il est lié par le secret professionnel
  -

C'est un professionnel. Il doit être rémunéré et vous laisser un justificatif de sa prestation.



Voici reproduit l'introduction d'une publication de Benoit KREMER (éminent interprète de langues vocales, issu de l'Ecole des Traducteurs-interprètes de Genève) parue dans Etudes et Recherches (-vol 6 déc. 87 - 2 LPE).

## RÉFLEXIONS SUR L'INTERPRÉTATION

Dans le monde moderne, les sourds prennent de plus en plus conscience de leur statut particulier de groupe minoritaire détenteur d'une culture qui lui est propre. Ils commencent ainsi à redevenir fiers de leur langue et souhaitent pouvoir l'employer dans toutes les circonstances de la vie. Dans le milieu des entendants qui les entoure, ils ont donc, et auront de plus en plus, besoin d'interprètes pour communiquer avec leur milieu d'apprentissage, de loisirs, de travail, etc.

Vu l'évolution actuelle des choses à cet égard, le métier d'interprète pour sourds est appelé à acquérir le statut de profession à part entière. Il semble donc utile de se pencher sur la définition de l'interprète, son rôle, ses qualités et les conditions de sa formation.

Il n'est pas superflu de commencer par définir le rôle de l'interprète. La présence dans le monde des sourds de nombreux travailleurs sociaux ayant jusqu'ici rempli des fonctions de liaison entre entendants et sourds empêche souvent une délimitation claire entre leurs rôles respectifs. L'interprète agit comme un intermédiaire entre deux groupes qui, de part leur langue et leur culture, ne peuvent, se comprendre sans lui. Son rôle est donc de permettre des échanges de pensées, en transmettant dans une langue un message prononcé dans une autre. Rien de moins. C'est là qu'il diffère de « l'âme charitable » qui prête son concours à une situation où les intervenants se comprennent mal. Rien de plus. C'est là qu'il se distingue du travailleur social, qui doit personnellement intervenir dans les problèmes des sourds, tenter d'y remédier, entreprendre des démarches, donc agir à leur place, tandis que l'interprète n'agit que sur le forme des relations, laissant aux personnes concernées le soin de régler les problèmes.

Cette fonction d'intermédiaire neutre est commune à tous les interprètes qu'ils travaillent avec des langues orales ou avec la langue des signes. Les qualités et compétences qu'ils doivent posséder sont donc identiques.

## “RÉFLEXIONS SUR L'INTERPRÉTARIAT”

Intervention de Madame Arlette MOREL, Responsable du Centre de Promotion Sociale des Adultes sourds, (Service de l'I.N.J.S. de Paris) enseignante en français et en L.S.F., Présidente de la Fédération Nationale des Sourds de France, lors du Symposium Européen des Interprètes à Albi, les 30 et 31 janvier 1987.

Je m'appelle Arlette MOREL, je suis sourde profonde, je suis Responsable du Centre de Promotion Sociale des Adultes sourds (C.P.S.A.S.), qui est un service dépendant de l'Institut National de Jeunes sourds de Paris.

Par ailleurs j'ai donné des cours de Langue des Signes pour la “Formation des interprètes” de 1982 à 1986 et actuellement aux étudiants de l'Université de Paris VII ; j'enseigne également le français aux adultes sourds.

Centre de Promotion Sociale Des Adultes Sourds -Institut National de Jeunes Sourds  
254, rue Saint Jacques, 75005 PARIS

Tél/Minitel: 01.53.73.14.22 ou 24 – Fax: 01.53.73.14.17 – Email: [cpsas@injs-paris.fr](mailto:cpsas@injs-paris.fr)

Ce document est aussi disponible au site : [www.injs-paris.fr](http://www.injs-paris.fr) rubrique : accompagnement

Je vous parlerai ici de mes observations personnelles, car, de par ma fonction (Responsable du Centre de Promotion Sociale des Adultes sourds), je me trouve constamment en contact avec des personnes entendantes n'ayant, le plus souvent, jamais rencontré de personnes sourdes (Responsables des Ministères, responsables sociaux, Responsables de Formation) et donc, un interprète m'est nécessaire presque journalièrement, mais je parlerai aussi des remarques et anecdotes que j'ai recueillies car, en ce sens, le C.P.S.A.S. est un endroit privilégié où l'on rencontre beaucoup de monde de toutes les couches sociales.

Je commencerai par parler de l'attitude de certains interprètes, de ceux qui ont des parents sourds. Attention, que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit, je ne dis pas que tous les interprètes issus de parents sourds se conduisent ainsi que je vais le dénoncer, mais, dans leur grande majorité, les problèmes qui découlent de cette attitude sont les suivants : impossibilité d'être neutres, tendance à prendre les problèmes de sourds trop à cœur et à en faire les leurs, impossibilité pour eux de se retenir de donner leur avis alors que nous ne le leur demandons pas, tendance à influencer le débat, la discussion, partialité flagrante.

Je me rends parfaitement compte que ce que je dis là est dur, car ce n'est pas tout à fait leur faute. Très jeunes et souvent trop jeunes, leurs parents les ont mis en situation d'interprète, ils ont été catapultés dans le monde des adultes à un âge où l'on joue encore à la poupée. A peine sortis de leurs berceaux ils sont confrontés à des problèmes qui les dépassent. Mobilisés par l'urgence, pris à témoin, souvent dans toutes sortes de conflits, leurs rêves se brisent, leurs jeux sont détournés, leur imagination se bloque. Leurs parents leur ont, en quelque sorte, volé leur enfance, il est logique que des perturbations psychologiques en découlent.

Si, devenus adultes, ils ont continué à interpréter, cela s'est fait le plus souvent, à la demande pressante des sourds eux-mêmes et les voilà pris dans l'engrenage. Ces interprètes estimant avoir une solide expérience de l'interprétation sur le plan pratique, ce qui est souvent vrai, n'éprouvent pas le besoin d'aborder l'interprétation comme un vrai métier, c'est à dire avec une formation, car reconnaître la L.S.F. ne suffit pas. Une formation théorique avec une approche de déontologie de la fonction est aussi nécessaire que la maîtrise de la L.S.F.. Dommage, car ils auraient ainsi appris à être neutres, à ne pas penser à la place du sourd, en résumé à ne pas être plus sourds que le sourd. Car, même si la personne sourde dit une bourde, un interprète digne de ce nom doit la traduire exactement et ne pas avoir à en être gêné, or c'est malheureusement ce qui se passe le plus souvent, quand ils ne font pas eux-mêmes une sélection de ce qui se dit ou ne se dit pas !

Des exemples, je pourrais vous en donner des dizaines, je vais en prendre quelques uns au hasard, parce que les plus récents ; dernièrement un couple de sourds souhaitant vendre son appartement se rend chez le notaire accompagné de l'interprète, l'acquéreur éventuel étant également présent. En aparté l'interprète déconseille au couple de vendre son appartement à cet acquéreur, parce qu'étant "Pied-noir", il ne lui inspirait pas confiance. Désarroi du couple qui ne savait plus quoi faire, étonnement du notaire devant ce désarroi. Il est à remarquer que ce notaire avait déjà vu le couple de sourds lors d'une entrevue précédente mais avec un autre interprète. Ce notaire ignorait totalement la L.S.F. et ne pouvait savoir ce qui s'était dit, mais cela ne l'a pas empêché de s'apercevoir de l'attitude étrange de l'interprète et de conseiller au couple de revenir ultérieurement, mais cette fois accompagné d'un autre interprète !

Un autre exemple qui m'est arrivé assez souvent : j'assistais, l'autre jour, à une réunion d'entendants où nous n'étions que deux sourds, à un moment donné, mon voisin sourd me dit : "tiens, je ne suis pas au courant de ce qui est dit, explique moi brièvement", je le mets au courant en quelques gestes. Aussitôt l'interprète nous ordonne: "arrêtez de parler, regardez-moi !". A-t'on déjà vu des interprètes professionnels de langues étrangères avoir la même attitude avec leur auditoire entendant et interrompre la séance pour faire remarquer que des personnes bavardent dans la salle ?

Nous avons parfaitement le droit de discuter entre nous, de consulter des dossiers ; si le sujet débattu, à l'instant même, ne nous concerne pas, à nous de juger, à l'interprète de faire son travail, c'est à dire interpréter, il est payé pour ça, pas pour nous surveiller.

Ces deux attitudes citées plus haut démontrent un besoin urgent de formation. Mais combien sont fautifs leurs parents sourds ! Vous parents sourds, qui avez des enfants entendants, vous vous dites quelle aubaine ! avoir chez soi, en permanence, un intermédiaire qui vous relie au monde des entendants, la tentation est grande de le transformer en interprète. L'enfant, lui, fait ce qu'on lui dit de faire sans trop savoir comment s'y prendre. Mais cet enfant est avant toute chose un enfant, sachez avoir pour lui le respect dû à une personnalité en devenir. Ne le noyez pas dans des problèmes qu'il ne comprend pas, qui ne sont pas de son âge. Que n'a-t-on pas vu des gosses de 7/8 ans, chez le notaire, au commissariat...Cet enfant appartient à un monde qui n'est pas le nôtre, celui des entendants, sachons l'admettre et le respecter. En retour, devenu adulte, il saura respecter et comprendre le monde des sourds.

Je vais maintenant vous parler de l'attitude de certains sourds face à l'interprète. Pour ces sourds le rôle de l'interprète n'est pas bien défini. Ils ont tendance à les prendre pour des assistantes sociales, leur demandant leur avis sur ce qu'ils doivent dire, faire, ne pas dire, ne pas faire, sollicitant leur aide dans telle ou telle situation. S'ils tombent sur un interprète qualifié, formé, neutre et impartial, ils lui reprochent de ne pas les avoir aidés. Ceci maintient, perpétue et encourage la dépendance du sourd vis à vis de l'entendant, alors que, paradoxalement, le sourd dénonce, nie et même renie cette dépendance.

Nous, sourds, manquons d'informations, ayant pendant des décennies, eu affaire aux interprètes issus de parents sourds. Nous attendons que les interprètes nous prennent en charge, par atavisme, nous nous mettons nous-mêmes en position d'assistés, ne facilitant pas la tâche de l'interprète.

Nous avons besoin que, dès l'école, on nous apprenne ce qu'est un interprète, quel est son rôle, quelles sont ses limites. Ayant pris l'habitude jeune de l'utiliser en pleine connaissance de cause, il y aura une meilleure entente entre interprètes et sourds Nous avons besoin d'eux, c'est vrai, mais eux aussi ont besoin de nous, ce sont nous, les consommateurs. Une bonne formation pour les uns, une bonne information pour les autres devrait aplanir bien des difficultés.

Dans la formation des interprètes, nous souhaiterions voir inclure la culture sourde : on ne peut pas bien traduire une langue si on n'a pas connaissance de la culture qui lui est propre et qui régit souvent le comportement et l'acquis de la compréhension. Par culture, on entend généralement, outre la langue, les usages et coutumes qui régissent un peuple, une communauté, un groupe. Quels sont les interprètes qui ont une approche exacte de notre culture ?

Il est bon de savoir que ce qui choque chez les entendants, paraît tout à fait normal chez les sourds et vice-versa. Beaucoup d'incompréhensions découlent de cette lacune dans la formation.

Abordons maintenant l'identité de la personne sourde, son niveau de L.S.F., de français, son niveau culturel, son milieu culturel, ceux-ci différent d'un sourd à l'autre, est-il normal d'interpréter de même façon une personne sourde qui signe "châtié" ou B.C.B.G.. Un interprète convenablement formé ne doit pas seulement savoir interpréter suivant l'identité de la personne qui s'exprime, il en a le devoir.

Tout cela demande une formation sérieuse et approfondie, est-ce trop tôt pour la mettre en place ? Jusqu'à présent, quelques ébauches de formation ont vu le jour mais vite abandonnées. Devant la tâche immense qui reste à accomplir, je me soupçonne de demander l'impossible.

Je finirai mon exposé en essayant de délimiter les frontières de l'interprétation. Par exemple, est-il nécessaire d'avoir des interprètes dans les écoles de sourds, écoles dites spécialisées ? Le personnel enseignant n'ayant pas été parachuté là par hasard, et ayant choisi cette branche en ne parlant pas la langue des enfants à qui ils ont la charge d'enseigner le français et les autres matières. Sous quel critère donc ce recrutement des enseignants est-il fait ? Un interprète est nécessaire aux réunions et discussions pédagogiques, c'est vrai, mais là se limite sa compétence. Par quelle aberration l'utilise-t-on systématiquement ? Quand ce point important aura été vraiment compris, un grand pas aura été fait dans l'enseignement des enfants sourds.

Je viens de vous parler de l'intégration dans les écoles, je ne souhaite pas m'appesantir sur le sujet car je suis certaine que beaucoup d'entre vous ici m'ont comprise.

Maintenant abordons la banalisation de l'interprétation, c'est à dire le fait de faire appel à un interprète pour un oui, pour un non. Un interprète est nécessaire dans certains cas, tribunaux, notaires, commissariats, avocats et certaines affaires délicates demandant une bonne communication de part et d'autre, mais pourquoi faire appel à lui systématiquement, pour aller chez un employeur éventuel, par exemple, comment diable faisons-nous avant ?

Est-ce une bonne chose ?

Cela prépare-t-il bien le sourd à se battre ?

Cela ne l'affaiblit pas plutôt ?

Allons-nous devenir des sur-handicapés ?

L'utilisation d'un interprète a ses limites, l'interprétariat a été fait primordialement pour donner plus de liberté et d'autonomie aux sourds, il ne doit en aucun cas devenir un assujettissement, une contrainte qui restreint cette liberté tant recherchée.

### CONCLUSION

Depuis plusieurs années, la L.S.F. est sortie de son isolement, isolement voulu par les entendants.

A qui profite donc la reconnaissance de la L.S.F. ?

Aux entendants, soit comme professeurs, éducateurs, interprètes...

Avons-nous, nous-mêmes progressé ? dans la société ? dans l'enseignement ?

Cette langue qui est la nôtre nous échappe, nous voulons que notre Langue, qui fait partie de nous-mêmes, ait sa place dans tous les actes de notre vie, à l'école et même avant jusqu'à notre vie d'adultes, mais aussi et surtout que nous y soyons présents non seulement comme sourds mais comme des professionnels sourds...

Vous interprètes ici présents, pourquoi êtes-vous venus ?

- \* Selon toute vraisemblance, pour faire le bilan, un bilan honnête de la situation actuelle ?
- \* Que souhaitez-vous ?
  - . Un statut ?
  - . Une formation ? Quelle formation ?
- \* Quelles structures souhaitez-vous ?
  - . pour travailler avec les sourds, leurs groupements, leurs associations ?
  - . pour être représentatifs auprès des pouvoirs publics ?
  - . effectuer, contrôler votre métier ?
- \* Quelles décisions pensez-vous prendre pour :
  - . les personnes qui sont ou se disent interprètes.
- \* Elevez le débat, n'en faites pas une affaire de personne.

La L.S.F. appartient aux sourds. Aux interprètes de se définir par rapport à cette langue et de mettre en place une formation, une association qui serve le mieux possible la L.S.F., les sourds et les entendant qui font appel à votre compétence.